CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2010

La séance est ouverte à 21 H00

PRESENTS : MMme. Etienne GASQUET, Jocelyn CIMBER, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Annie SUD, Geneviève CASTEX, Frédéric MERLY, Jacques RIZZO, Martine GIULIANI, François TOURNE.

ABSENT(S) : Barbara TROUGNAC (pouvoir à Etienne GASQUET), Jacques RIZZO, Thierry SCHUTZ, Pierre ALFONSO, Andrée CARDONA.

Mme Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. P. L. U. : 1ERE MODIFICATION (38/2010)

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2010 approuvant la première modification du P. L. U., Monsieur le Sous-préfet par courrier en date du 1er avril 2010 a demandé que soit à nouveau approuvé en conseil municipal les points suivants :

- Rajout du plan des servitudes d'utilité publique au dossier,
- Modification de l'article AUE2 du règlement avec reprise de la dernière ligne de l'article AUE2 développé dans la notice de présentation,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme.

II. VOIRIE : PASSAGE D'UN BIEN PRIVE COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (39/2010)

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de créer une impasse sur la parcelle C 1203 afin de pouvoir desservir les nouvelles habitations dans le secteur des Acacias.

Il propose de transférer 715 m² (5.50 m x 130 m) de la parcelle C1203 du domaine privé communal au domaine public communal.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de transférer 715 m² de la parcelle C1203 du domaine privée communal au domaine public communal.

III. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ADHESION DE LA COMMUNE DE BEAUMONT SUR LEZE (40/2010)

La commune de BEAUMONT SUR LEZE souhaite adhérer au SIAS.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, ne s'oppose pas à l'intégration de cette commune dans le syndicat.

IV. SIECT : RAPPORT D'ACTIVITE 2009 (41/2010)

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2009 du syndicat intercommunal des Eaux des coteaux du Touch et en donne lecture à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2009 du SIECT.

Jean-Pierre PAVAN indique que les travaux de construction du château d'eau du Lherm avancent. Pour la commune de SAINT LYS, le dossier est toujours en attente. Les travaux de la station de pompage de la commune du Lherm commencent cette année.
Le prix de l'eau est de 10% moins cher que dans les communes alentours.

V. EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DES PERSONNES AGEES (SITPA) (42/2010)

Les communes de AURAGNE, CASTANET-TOLOSAN, CASTELBIAGUE, MOUSTAJON, SAINT-AVENTIN, SAJAS et SEGREVILLE souhaitent adhérer au SITPA.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, ne s'oppose pas à l'intégration de ces communes dans le syndicat.

Le réseau TAM TAM (transport gratuit) sera actif le 1er juillet 2010. Des prospectus sont à la disposition des administrés.

VI. ACHAT DE VIDEOPROJECTEUR POUR LE GROUPE SCOLAIRE DEMANDE DE SUBVENTION (43/2010)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'équiper le groupe scolaire d'un nouveau vidéoprojecteur avec accessoires. Deux entreprises ont été consultées :

DTEL : 1 682.84 €HT, soit 2 012.68 €TTC.
AGORAVITA : 1 573.42 €HT, soit 1 881.81 €TTC.

Monsieur François TOURNE demande si cela est bien nécessaire : avec un bras articulé dans chaque classe le matériel pourrait circuler en fonction des besoins. Monsieur Loïc MAHE souligne qu'il faut éviter de laisser le matériel en permanence dans les classes afin d'éviter tous risque de vol.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise AGORAVITA, qui a pratiqué les tarifs les plus bas et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général afin de nous aider à supporter cet investissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de commander le vidéoprojecteur et ses accessoires à l'entreprise Agoravita pour un montant total de 1 573.42 €HT, soit 1 881.81 €TTC et de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne pour le financement de cette acquisition.

VII. ACHAT DE STORES AU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Loïc Mahé indique que le dossier n'est pas assez avancé pour pouvoir le soumettre au vote. Il mentionne néanmoins le nom des entreprises qui ont été sollicité pour un devis et présente les deux devis en sa possession. Deux catégories de stores seront demandées :
- pour les salles de classe : stores obscurcissants de bonne qualité, en particulier au niveau du mécanisme. Il n'est pas nécessaire que les stores des portes descendent jusqu'au sol, car il s'agit principalement d'éviter les rayons du soleil directs et les reflets sur les tableaux blancs.
- pour la salle informatique, les bureaux de direction et la salle des maîtres : stores filtrant lumière et chaleur, dont la robustesse n'est pas un critère essentiel.
La motorisation des stores n'est pas nécessaire.

Le dossier finalisé sera présenté au prochain conseil municipal.

VIII. LOTISSEMENT LE CLOS DE PEYROUS : CREATION D'UNE VOIRIE (44/2010)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de donner un nom à la voie qui va traverser le lotissement « le Clos des Peyrous » sur la commune. Cette artère reliera la route de Rieumes au chemin des Peyrous.

Il demande aux conseillers municipaux de proposer des noms ; Rue Jeanne d'Arc, Rue du Gers, Rue du Midi, Rue du Comminges et Rue du Savès sont proposées.

Il propose de la nommer : rue du Savès

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette création de voie.

IX. IMPRIMERIE : CHANGEMENT DE FOURNISSEUR (45/2010)

Monsieur le Maire indique que le fournisseur habituel de papier entête et d'enveloppes, a déposé le bilan. Il convient donc de choisir un autre fournisseur pour ces approvisionnements. Trois entreprises ont été consultées. Les tarifs sont les suivants :

PRODUIT	IMPRIMERIE CAZAUX	IMPRIMERIE DU PARC	RESEAU GRAPHIC
Feuilles entête			
1 000 ex	284.00 €HT	228.00 €HT	285.00 €HT
2 000 ex	311.00 €HT	260.00 €HT	310.00 €HT
3 000 ex			334.00 €HT
Carte correspondance 210 X 100		64.00 €HT	
100 ex		91.00 €HT	
250 ex	256.00 €HT	113.00 €HT	127.00 €HT
500 ex	272.00 €HT		178.00 €HT
1 000 ex			
Enveloppes 110 X 220 fenêtre			
500 ex		143.50 €HT	
1 000 ex	285.00 €HT		
2 000 ex	332.00 €HT		Format 110 X 200
2 500 ex			356.00 €HT

Enveloppes 110 X 220 sans fenêtre 500 ex 1 000 ex 2 000 ex 2 500 ex	 283.00 €HT 329.00 €HT	143.50 €HT	 Format 110 X 200 356.00 €HT
Pochettes kraft 176 X 250 500 ex		105.00 €HT	145.00 €HT
Pochettes kraft 229 X 324 500 ex		180.00 €HT	222.00 €HT
Pochettes kraft 330 X 260 500 ex		153.00 €HT	
Pochettes kraft 365 X 275 X 30 500 ex		267.00 €HT	333.00 €HT

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de retenir l'imprimeur le moins-disant, soit l'Imprimerie du Parc.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce choix.

X. DON A LA COMMUNE (46/2010)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un don d'un montant de 5 679.00 € qui a été fait à la commune par Monsieur DALLAU Guillaume (31220 CAZERES).

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante si elle accepte ce don.

Arrivé de Pierre ALFONSO à 21h50.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le don d'un montant de 5 679 €.

XI. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011 : NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL (47/2010)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le prochain recensement aura lieu en 2011 sur notre commune. Il concernera cette année l'ensemble des foyers de la commune.

Il y a donc lieu de désigner un coordonnateur communal. Il propose de nommer Madame Laetitia COLLEONI en tant que coordinateur communal afin de gérer les relations et réunions avec les services de l'INSEE.

Après délibération, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de nommer Madame Laetitia COLLEONI en tant que coordinateur communal.

XII. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE (48/2010) et (49/2010)

Lot n° 3 : avenant au marché en moins value

Monsieur le Maire indique que la fourniture et la pose d'une porte isoplane ne s'avère plus nécessaire. Le montant à déduire du marché initial pour le lot n° 3 s'élève à 255.00 € HT. Il propose

donc d'annuler cette prescription et de signer l'avenant qui ramène le montant du marché à la somme de 19 195.00 € HT. Pour mémoire le montant du marché initial était de 19 750.00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer l'avenant au marché.

Lot n° 5 : annulation du marché

ERDF refusant de déplacer le compteur se trouvant dans l'enceinte de l'église la commune se trouve dans l'impossibilité d'honorer l'acte d'engagement signé le 01 septembre 2009 pour les travaux de restauration de l'église lot n° 5. L'entreprise EEGI en a été informée et après entente à l'amiable ne demande aucune contrepartie financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte de l'annulation de l'acte d'engagement pour le lot n° 5, électricité.

XIII. BUDGET COMMUNAL : DM (50/2010)

Monsieur le Maire propose de passer la somme de 320.00 € de l'article 6573 à l'article 6574 afin de pouvoir mandater les comptes des associations qui ont reçu une subvention communale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de passer la décision modificative au budget communal tel que mentionné ci-dessus.

XIV. ASSURANCE : RENEGOCIATION DES CONTRATS (51/2010)

La commune s'est associée, sans aucun formalisme à trois autres communes, afin de trouver au meilleur tarif, un cabinet d'expertise susceptible de seconder la commune dans une démarche de renégociation des contrats d'assurance pour l'année 2011. Trois cabinets ont été consultés ; leurs tarifs sont les suivants :

NOM ET ADRESSE DU CABINET	TARIFS			
	LE FAUGA	MAUZAC	SAINT HILAIRE	SAINT CLAR DE RIVIERE
IRM 44000 NANTES	1 850.00 €HT	1 500.00 €HT	1 200.00 €HT	1 500.00 €HT
CABINET JULIEN 31270 CUGNAX	2 900.00 €HT	2 100.00 €HT	1 700.00 €HT	2 000.00 €HT
ARIMA CONSULTANTS 31770 COLOMIERS	1 360.00 €HT	960.00 €HT	772.00 €HT	941.00 €HT

Actuellement le cabinet AXA est l'assureur de la commune.

François TOURNE indique qu'il faut être sur que l'économie réalisée soit au moins de 1 000 €. Pierre ALFONSO rajoute qu'il faudra s'assurer que les garanties soient les mêmes. François TOURNE indique qu'il est intéressant de le faire cette année mais il faut être d'accord avec le cahier des charges proposé. Monsieur GASQUET lui propose de le valider avant de lancer la mise en concurrence. François TOURNE est d'accord pour prendre en charge le dossier.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de choisir le cabinet le moins disant, soit le cabinet ARIMA CONSULTANTS.

XV. SDEHG : TRAVAUX POUR LA DESSERTE DE LA PARCELLE A213 AFFAIRE 05 BR 0476 (52/2010)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le syndicat départemental d'électricité de la Haute Garonne a réalisé l'étude des travaux d'extension du réseau basse tension afin de desservir la parcelle de Monsieur DALLAU. Le coût total de ce projet est estimé à 11 232.00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux bénéficient d'une participation financière du SDEHG de 40 %

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

XVI. ACHAT DE TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE SPORT : DEMANDE DE PRET A TAUX ZERO AU CONSEIL GENERAL (53/2010)

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée C n° 488 appartenant à la famille SAINT SUPERY afin de pouvoir créer un terrain de sport à côté du groupe scolaire. Afin de rendre possible la réalisation de ce projet, il propose d'acquérir une partie de la parcelle C 488 située en zone AUE du PLU en emplacement réservé (n°5 : création d'équipement s publics et sportifs).

L'acquisition d'une partie de la parcelle se ferait par échange et par achat de la façon suivante :
échange de 1 807 m² entre une partie de la parcelle C 488et une partie des parcelles cadastrées C 489 (985 m²) et C 486 (822 m²) appartenant à la commune engendrant ainsi une opération nulle
achat de 6 158 m² au prix fixé par les services des domaines : 11 € /m² soit 67 738 €.

Cette procédure est encore en cours de négociation et sera finalisé par géométrage et acte notarié. Néanmoins Monsieur le Maire propose de demander un prêt à taux 0% au Conseil Général afin d'aider la commune à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'acquérir une partie de la parcelle C 488 par échange et par achat, de fixer le prix d'achat suivant l'estimation des services des domaines, soit 11 € le m² et de demander un prêt à taux 0% au Conseil Général.

Il reste une parcelle à acquérir mais le propriétaire refuse de vendre.

XVII. CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE DE RUGBY : DEMANDE DE SUBVENTION (54/2010, 55/2010 et 56/2010)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le devis estimatif de l'architecte Monsieur CABANES, maître d'œuvre, pour les travaux de construction d'un clubhouse pour le stade de rugby :

1 FOURNITURES MATERIAUX HT :	51 976,46
2 ELECTRICITE - VMC - SECHE MAINS - ALARME - CONTRÔLE ACCES HT :	25 283,96
3 PLOMBERIE - SANITAIRES HT :	11 396,73
4 AUTRES HT :	43 785,80
IMPREVUS 10% :	13 244,30

TOTAL GENERAL HT :	145 687,25
TVA 19.6% :	28 554,70
TOTAL GENERAL TTC :	174 241,95

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Général, au Conseil Régional et à Monsieur le Sénateur pour le financement de ces travaux. Les travaux de gros œuvre seront réalisés en régie.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver le devis estimatif de Monsieur CABANES et de demander les subventions.

Le 5/07/2010, un agent en contrat CUI 30h00 viendra renforcer l'équipe technique afin d'effectuer les travaux de maçonnerie. Le début des travaux est prévu pour le mois de septembre.

Martine GIULIANI demande quelle sera la superficie du bâtiment. Environ 240 m² seront réalisés. Loïc MAHE demande les plans afin d'alimenter le site internet de la mairie.

XVIII. LOCATION DU LOCAL SIS RUE 1 JEAN JAURES (57/2010)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une administrée de la commune désire louer le local sis 1 rue Jean Jaurès et appartenant à la commune afin d'y installer un commerce (dépôt vente et vente neuf de vêtement enfant).

Monsieur le Maire propose de louer ce local vide de toute occupation en l'état et de fixer le loyer mensuel à 300.00 €. La location sera formalisée chez un notaire par bail commercial.

Loïc MAHE craint le vandalisme et reste sceptique sur la réussite de ce commerce. Geneviève CASTEX estime que le montant du loyer proposé reste trop élevé. Des travaux de pluvial seront réalisés avant la location.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de louer le local sis 1 rue Jean Jaurès au prix mensuel de 300.00 €, de donner délégation au Maire afin de signer toutes les pièces nécessaires afférentes au dossier

XIX. QUESTIONS DIVERSES

1 – subventions reçues :
Traceuse pour le stade : 288.75 €
Véhicule utilitaire : 3 762.10 €

2 – ancienne station d'épuration
L'ancienne station d'épuration est détruite. La nouvelle station fonctionne normalement.

3 – bibliothèque
Monsieur CABANES, architecte, va faire une étude et la présentera. Il est prévu une surface minimum de 100 m² pour un budget d'environ 400 000 €. La DRAC subventionnera à hauteur de 70 %. Le conseil général et le conseil régional subventionneront aussi l'opération.

4 – carte scolaire
Le dossier est en attente.
6 – contrat de téléphonie

L’abonnement pour les mobiles est résilié. Il faudra étudier l’offre d’autres fournisseurs pour les lignes fixes car la commune pourrait faire des économies.

Séance levée à 23 h 00